

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2018

L'an deux mille dix huit le huit du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX

Date de convocation : 2/01/2018

PRESENTS : MM ROUX, DUMONT Michel, LANNES Jean-Louis, SAURA Michel, SANCHEZ Martine, GARD Daniel, BERGEON Gilles, DUPIELLET Françoise, COVIAUX Christian, Mauricette FAUCHE, Pierre MAGNOL, Marc DUPERRIN, DUCOURNAU Nadine, Carine TRILLES, Cathy COUPAUD, Michèle ROUSSEAU, Carine LE TALLEC, Michaël FUSEAU

ABSENTS EXCUSES :

Severine HERR qui donne pouvoir à Michael FUSEAU

SECRETAIRE : Carine LE TALLEC

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 4/12/2017. Adopté à l'unanimité

-INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

-Refus-

19/12/2017- Me DUPEYRON pour MD IMMO – Parcelle ZK 186 à Rabot – 700 m² – 55 000 €
20/12/2017 – Me BAUDERE pour GARRIDO JL- Parcelles B456-813 – Gravier – 860 m² – 165 000 €
26/12/2017 – Me DUPEYRON – MD IMMO – Parcelle ZK 188 – Lot Rabot – 600 m² – 155 000 €
27/12/2017 – Me MASSABIE – SCI NICOLAS – ZI 266P-273 – Lot nouveau stade – 1590 m² – 108 000 €

2018/001

Répartition budgétaire pour la rétrocession du passif et de l'actif eau et assainissement suite au transfert de compétences à La CCB

Vu le transfert de compétences eau et assainissement de la Commune de PUGNAC vers la Communauté de Communes DU GRAND CUBZAGUAIS ;

Vu la nécessité de rétrocession de ces compétences vers la commune par le SIAEPA du BOURGEOIS qui les détient aujourd'hui ;

Le SIAEPA du BOURGEOIS, à cet effet, a déterminé une clef de répartition budgétaire pour la rétrocession du passif et de l'actif eau et assainissement aux communes adhérentes.

Pour la commune de PUGNAC serait appliqué un coefficient de :

13.60.% pour l'inventaire eau,
18.87% pour l'inventaire assainissement

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver:

la Répartition budgétaire pour la rétrocession du passif et de l'actif eau et assainissement suite au transfert de compétences au « Grand Cuzaguais Communauté ».

2018/002 – SIGNATURE CONVENTION ENEDIS

Suite à la demande de Me FOURNIER, Notaire à BORDEAUX, le Maire rappelle la demande d'ERDF de 2015 pour la pose d'un câble électrique dans le but de fiabiliser la distribution électrique moyenne tension sur les parcelles ZH n° 333, ZL n° 95 et 202 et ZN n° 105 appartenant à la commune de PUGNAC.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents autorise le maire à signer la dite convention de servitude pour les dites parcelles et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

M GARD signale que dans ce secteur, aucune coupure d'électricité n'a été enregistrée lors des tempêtes.

2018/003-PROPRETE ET ENTRETIEN DE PUGNAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1,1.2212-2, L.2213-1 et L.2122-28 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ere} classe ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental, notamment son article 32 ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'arrêté du 2/12/2017 prescrivant l'entretien des trottoirs ;

Vu l'arrêté du 20/12/2017 réservant un espace à l'affichage d'opinion ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer concurremment avec les autres autorités compétentes la salubrité, la sécurité et l'hygiène publiques en publiant et en appliquant les lois et règlements de la police et en rappelant les concitoyens à leur observation ;

Considérant que l'entretien de la voie publique est nécessaire pour maintenir la commune dans un état

constant de propreté et d'hygiène et assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques;

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, chacun en ce qui le concerne, à leur exécution, et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous;

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents charge le maire de prendre un arrêté règlementant la propreté et l'entretien de PUGNAC.

La commission de la voirie a en charge de relever les fossés à faire curer par une entreprise afin d'éviter les désagréments de débordement dans certains secteurs.

M GARD rappelle qu'à l'époque le cantonnier faisait tout à la main et nettoyait les têtes de pont.

M LANNES regrette de voir des gens tailler leur haie et laisser les déchets verts dans le fossé.

2018/004 – SAFER- parcelle bois

Par courrier du 18 décembre la SAFER nous indique que les parcelles ZN 160 et 161 pour 10 a 10 ca appartenant à la succession GONZALES sont estimées à 500 €.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal charge le maire de faire une proposition d'achat à 1 000 € pour ces parcelles cadastrées section ZN 160 et 161 à « Pradier » et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2018/005 – GYM SENIORS

Le Maire indique qu'Aurélien CHEVREAU propose ses services en tant qu'éducateur pour de la gym seniors à la RPA moyennant 50 € par matinée en tant qu'auto entrepreneur.

Après renseignement auprès des résidents une douzaine de personnes seraient intéressées.

Suite à l'exposé du Maire et à l'unanimité des présents, le conseil municipal est favorable à cette animation supplémentaire à la RPA et charge le maire de faire le nécessaire pour cette mise en place auprès d'Aurélien CHEVREAU.

M FUSEAU précise que cette prestation peut être subventionnée, le nécessaire sera fait en ce sens.

2018/006 – RENTREE DES CLASSES 2018/2019

ADAPTATION DU TEMPS SCOLAIRE

Suite à la demande du DASEN et de la REGION NOUVELLE AQUITAINE pour le ramassage scolaire,

Vu l'exposé de M. LE Maire et de Mme DUPIELLET, adjointe aux affaires scolaires,

Vu l'avis favorable des directrices d'écoles qui valideront ce changement en conseil d'école,

Après délibération par 18 pour contre 1 abstention M. MAGNOL, le conseil municipal décide de revenir à l'état initial des rythmes scolaires soit l'adaptation du temps scolaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) et demande une dérogation aux rythmes scolaires conforme aux attentes sur tous les points. Les TAP seront donc annulés à partir de septembre 2018.

Le conseil charge le maire de faire le nécessaire auprès de la REGION et du Transporteur pour ces modifications.

Toutefois, le conseil municipal regrette les décisions de l'Etat qui a imposé le changement des rythmes scolaires aux communes sans prise en charge d'un plan de soutien familial. L'Education Nationale aurait dû gérer ces nouveaux temps d'activités.

2018/006-1 HORAIRES CLASSES 2018/2019

En concertation avec le corps enseignant les horaires d'écoles pour la rentrée 2018/2019 sont fixés comme suit : 8 H 45 – 12 H 13 H 30 – 16 H 15

2018/007 – CONVENTION ALSH

Le maire donne lecture de la convention de mise à disposition des locaux sur PUGNAC pour l'année 2018. Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais.

2018/008 - MOTION

OBJET : Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1^{er} octobre 2017.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats GénérEux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

2018/009

DEPENSES INVESTISSEMENT SUR BUDGET 2018

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Dépenses d'investissement budgétisées en 2017 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») :
1 129 120,00€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 200 000,00 € (< 25 % x 1 129 120,00 €.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2018/010 –

- DEMANDE DE SUBVENTION DETR TRAVAUX MAIRIE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement de la mairie rendu nécessaire du fait de la vétusté et de la non-conformité du bâtiment.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents adopte ce projet et sollicite l'aide maximum de l'Etat soit 35 % et s'engage à autofinancer la différence

| | | |
|-------------------|------------|------|
| - TRAVAUX 2018 : | 547 299.50 | € HT |
| - DETR 35 % : | 175 000.00 | € |
| - AUTOFINANCEMENT | 372 299.50 | € |

2018/011 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR - GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les travaux nécessaires au groupe scolaire : remplacement des menuiseries afin de favoriser l'économie d'énergie, renouvellement de la chaudière et travaux de peinture.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents adopte ce projet et sollicite l'aide maximum de l'Etat soit 35 % et s'engage à autofinancer la différence

| | | |
|-------------------|-----------|---|
| TRAVAUX HT 2018 : | 98 247.72 | € |
| DETR 35 % : | 34 386.00 | € |
| AUTOFINANCEMENT : | 63 861.02 | € |

2018/012 - DEMANDE SALLE MME DOUSSOUX

Par courrier Mme DOUSSOUX sollicite la commune pour la location d'une salle, 2 jours par mois pour recevoir des groupes de 10 à 15 personnes en développement personnel.

Après délibération et à l'unanimité des présents le conseil municipal propose la salle à l'étage du centre culturel, moyennant la somme de 100 € par mois. Une convention d'occupation devra être signée entre les deux parties.

2018/013 - Convention entre la commune de PUGNAC et GRDF pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeuble dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF.

Le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation ainsi que d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GRDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) pour lesquels les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

La Ville soutient la démarche de GRDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat. Après avoir entendu cette présentation par Monsieur Le Maire et après délibération du conseil municipal, le conseil municipal autorise :

Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

VOTE : 18 Pour - 1 abstention Mme ROUSSEAU

L'hébergement de ces concentrateurs sera entièrement gratuit pour la mairie et donnera lieu à une redevance annuelle de 50 € HT par site.

DIVERS

-Mme DUCOURNAU transmet la demande des riverains du Fassier pour la remise en place de la croix du Fassier. La commission des bâtiments est chargée de cette demande.

-M GARD a assisté avec Mme COUPAUD à une réunion au SDEEG sur la transition énergétique. Ils ont pensé à deux sujets pour PUGNAC : la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes et pour les voitures électriques, l'installation de borne à recharger.

Par ailleurs, il a été étonné dans l'article de Haute Gironde sur le départ à la retraite de Daniel RATINAUD de lire que son remplacement serait assuré par des policiers municipaux. Le Maire lui répond que le remplacement n'a pas été évoqué et encore moins la création d'une police municipale.

De plus, il souhaiterait que les arbres morts à « Gravier » soient remplacés. Si c'était le cas, leur remplacement pas des lagerstroémias serait envisagé.

- Mme ROUSSEAU trouve dommage que chaque commission ne gère pas les appels d'offres la concernant. Il lui est expliqué qu'une commission est nommée pour tous les appels d'offres. Elle rappelle le prochain thème de la réunion SYNERGIE « Les Contes de Perrault » lundi 15/01 à la Popote.
- M DUMONT indique que suite à la visite des services vétérinaires à la cantine, la réfection de la peinture avait été exigée dans les locaux cuisine, plonge, laverie/stockage. Aussi il donne le montant du devis de l'entreprise COURBIN soit TTC 3 597.48 €.
- Mme DUPIELLET indique que le salon du chocolat est bénéficiaire de 115 €. Elle précise que l'exposition LIRE DIRE aura lieu cette année du 25 juin au 5 juillet 2018, les responsables de la Bibliothèque étudieront la possibilité d'accueillir celle-ci.
- Elle précise qu'avec Mme ROUSSEAU et Mme DUCOURNAU, elles ont rencontré la responsable du Festival FLAM, Mme Marion BENOIT qui souhaitait intervenir sur PUGNAC : à l'église de Lafosse ou bien lors de l'inauguration de la Médiathèque par un petit concert de musique classique en lien avec Les Droits de L'Homme.
- La commission Culture se réunira le 25 janvier à 19 h.

M DUPERRIN précise que l'Assemblée Générale du Comité de Jumelage aura lieu le 26/01.

Il est précisé qu'un miroir de la salle de danse est cassé. La peinture de la salle sera envisagée par le personnel communal.

L'accord est donné à l'Association du Tennis pour rénover la salle qu'elle occupe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.